

Réponse de CAPTRAIN France à la consultation de l'ART relative à la transmission d'informations par les entreprises ferroviaires de fret

QUESTION 1

- a) Les modifications apportées sur les mailles temporelles de collecte (mois en lieu et place du trimestre), posent-elles des difficultés techniques particulières ?

CAPTRAIN France ne voit pas de difficultés techniques particulières dans le passage de certains indicateurs à un niveau de détail mensuel. Le travail supplémentaire de récolte et de consolidation des données à une maille plus fine est possible.

Cependant ces changements nécessitent une mobilisation en personnel qui ne saurait être neutre. CAPTRAIN France évalue à 0,5 ETP supplémentaire, uniquement pour être en mesure de satisfaire aux nouvelles demandes exprimées dans la consultation transmise.

Déployer des moyens supplémentaires à cette fin nécessite que l'ART justifie les raisons d'une collecte plus poussée.

- b) Les définitions proposées par l'Autorité en onglet 1 de l'annexe vous permettent-elles d'identifier avec précision les informations à transmettre ? Dans le cas contraire, pourriez-vous fournir des propositions de définitions alternatives, assorties au besoin d'exemples concrets.

La définition attachée à une circulation non-commerciale n'est pas forcément fidèle à la réalité. Tel que décrit au sein du tableau transmis, une circulation non-commerciale est définie en tant que « *Trafic correspondant à une circulation non rattachée à un contrat commercial (haut-le-pied, Wagon, circulations techniques, autre)* ».

Dans les faits des circulations à vide, ou à des fins de maintenance, sont toujours en lien avec l'exercice d'un contrat commercial.

QUESTION 2

- a) L'ajout et le passage de certains indicateurs à une maille de collecte mensuelle posent-ils des difficultés techniques particulières ?

Voir Question 1.a)

- b) Pour le trafic dit « non-commercial » pouvez-vous préciser les catégories de trafic qui vous semblent appropriées (trains d'acheminement de matière sur chantier par exemple) ?

- c) La transmission du nombre d'unités de transport intermodal à une maille mensuelle pose-t-elle des difficultés techniques particulières ?

A date, CAPTRAIN France ne dispose pas de cette donnée. En tant qu'entreprise ferroviaire, nous n'avons pas besoin de cette donnée, nos analyses étant assises sur des offres en capacité d'emport et en fréquence. Nous ne descendons donc pas à ce niveau de granularité, qui est, par ailleurs, disponible auprès des opérateurs de transport combiné.

- d) La collecte de ces indicateurs appelle-t-elle d'autres remarques de votre part ?

Comme souligné dans la question 1.a), CAPTRAIN France indique qu'une collecte à un niveau de granularité mensuel sous-entend d'importants moyens supplémentaires. CAPTRAIN France s'interroge sur les bénéfices pour les entreprises ferroviaires résultant de ce travail supplémentaire.

QUESTION 3

La collecte de ces indicateurs appelle-t-elle d'autres remarques de votre part ?

D'une part, l'évaluation de la part d'activité sur le RFN pour les recettes issues des trafics internationaux est une information sensible. De plus, cette donnée particulière, n'étant pas évaluée aujourd'hui par CAPTRAIN France, demanderait d'importants efforts de consolidation et d'analyse de données.

D'autre part, CAPTRAIN France s'interroge sur l'objectif précis poursuivi par l'ART concernant le passage de l'indicateur des résultats issus de chaque trafic à une maille mensuelle.

QUESTION 4

Seriez-vous favorable à la mise en place d'une plateforme de ce type ? Identifiez-vous des contraintes ou fonctionnalités nécessaires à l'utilisation d'une collecte via formulaire en lieu et place du format d'annexe Excel actuellement proposé ? Les acteurs sont invités à faire part de tout élément d'information permettant de confirmer, compléter et affiner les propositions.

CAPTRAIN France ne se prononce pas sur cette question. Le terme de plateforme est trop générique et n'est représentatif ni des fonctionnalités, ni des moyens que compte mettre en œuvre l'ART pour sa création et la définition de son ergonomie.

QUESTION 5

L'utilisation qui sera faite des informations collectées par l'Autorité appelle-t-elle des remarques de votre part ?

Si les termes de la consultation de l'ART précise bien que ses agents sont astreints à des obligations légales/réglementaires/déontologiques, et que son action se fait dans le respect des « *secrets protégés par la loi* », certaines parties liées à l'utilisation de ces données semblent trop peu exhaustives et protectrices des intérêts de CAPTRAIN France.

L'ART écrit notamment : « *Ces indicateurs pourront, par exemple, rendre compte du chiffre d'affaires global du marché, du volume de trafic, du volume de tonnes transportées et, le cas échéant, de l'intensité concurrentielle.* »

Procéder par exemples ne paraît pas suffisant : il est crucial que l'ART puisse confirmer de manière certaine que les données transmises seront systématiquement anonymisées. De plus, CAPTRAIN France souhaite l'assurance que les données transmises dans le cadre de la collecte ne pourront pas être exploitées à titre individuel (= pas d'analyse/comparaison EF par EF mais bien des données globales).

REMARQUE COMPLÉMENTAIRE

Les réponses apportées par CAPTRAIN France dans ce document sont en cohérence et en convergence avec les avis émis par l'AFRA et l'UTP, à la construction desquels nous avons participé.